



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-4764>

Département(s) de publication : **18**

Annonce n° **25-4764**

Travaux

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-139217

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur** : Conseil Départemental du Cher

**Type de Numéro national d'indentification** : SIRET

**N° National d'identification** : 22180001400013

**Ville** : BOURGES

**Code postal** : 18023

**Groupement de commandes** : Non

**Département(s) de publication** : 18

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : Interventions en dépannage, entretien et rénovation dans le cadre des travaux de menuiseries intérieures bois, plâtrerie et faux plafond

**Code CPV principal - Descripteur principal** : 45421000

**Type de marché** : Travaux

**Description succincte du marché** : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre multi-attributaire (3 attributaires maximum) sera exécuté par l'émission de bons de commande. Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée. Le contrat est susceptible d'être reconduit dans les conditions du cahier des charges. Les prestations sont réglées par des prix unitaires. L'accord cadre est conclu pour une période initiale qui débutera à la date de notification du contrat et se terminera le 31/12/2025. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est définie comme suit : - De la date de notification au 31/12/2025 - Du 01/01/2026 au 31/12/2026 - Du 01/01/2027 au 31/05/2027 - Du 01/01/2028 au 31/12/2028 - Du 01/01/2029 à la date anniversaire de l'accord cadre

**Critères d'attribution** : énoncé dans le Rc

### Section 4 - Informations rectificatives

- Rubrique : Date et heure limites de réception des plis, Au lieu de 15/01/2025 à 10h00, lire 17/01/2025 à 10h00

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 15/01/2025**